GUIDE SUR LA DEMARCHE DE CERTIFICATION POSITIVE COMPANY®

Plan du guide

1. Qu'est que la certification Positive Company® ? 2
1.1. Quelle Vision / Raison d'être / Mission porte la certification ? 2
1.2 Pourquoi devenir une Positive Company® 2
1.3 Quelles sont les organisations concernées ? 3
1.4 Comment définir le périmètre de la certification ? 3
1.5 Comment sont définis les standards ? 3
1.6 Quelle différence par rapport aux autres labels ? 4

2. COMMENT DEVENIR UNE POSITIVE COMPANY® ? 4
2.1. Quelles sont les principales étapes du parcours ? 4
2.2. Combien de temps dure la démarche et quelles ressources doivent être mobilisées ? 5
2.3. Comment la notation globale est-elle construite ? 5
2.4. Quelles sont les conditions de certification ? 6
2.5. La notation peut-elle évoluer entre 2 audits ? 7
2.6. En cas de non obtention de la certification 7
2.7. En cas de controverse 7
2.8. Combien de temps est valable la certification ? 7
2.9. Que se passe-t-il si une entreprise ne respecte pas les délais de renouvellement ? 8
2.10. Combien coûte le programme de reconnaissance ? 8
2.11. Quelles sont les prestations incluses dans le programme ? 8
2.12. Quelles sont les options non incluses dans le programme ? 9

3. FOCUS SUR L'ETAPE 1 : COMMENT COMPLÉTER L'AUDIT ENTREPRISE ? 9
3.1. Que contient l'audit entreprise et comment est-il décliné ? 9
3.2. Quels types de documents justificatifs sont attendus ? 10

4. FOCUS SUR L'ÉTAPE 2 : ADMINISTRATION DES ENQUÊTES 10
4.1. Quelles sont les parties prenantes qui doivent être consultées ? 11
4.2. Quel taux minimal de retour des enquêtes est attendu ? 11
4.3. Que se passe-t-il si le taux minimal n'est pas atteint ? 12
4.4. Est-il possible de modifier le contenu des enquêtes ainsi que leurs langues ? 12
4.5. Comment l'anonymat des enquêtes est-il garanti ? 13
4.6. Comment être sûr que le postulant n'écarte pas de contact dans la diffusion des enquêtes ? 13
4.7. Comment les réponses des enquêtes sont-elles pondérées et transformées en taux de satisfaction ? 13

5. UNE FOIS CERTIFIÉ, QUELLE SUITE ? 14
5.1. Quel suivi est assuré par Positive Company® ? 14
5.2. Comment la communauté est-elle animée ? 14
5.3. Que se passe-t-il si une entreprise ne souhaite plus renouveler sa certification ? 14
5.4. Conditions d'utilisation du logo et de la marque 15

1. QU'EST QUE LA CERTIFICATION POSITIVE COMPANY® ?

Positive Company® est une certification fondée sur un socle réglementaire Européen et inspiré de l'ISO 26000. Le parcours de reconnaissance analyse le niveau de maturité de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et le confronte avec la perception de ses principales parties prenantes (salariés, clients, fournisseurs, actionnaires, investisseurs, etc.).

Pour être certifiée **Positive Company®,** une entreprise ou organisation doit obtenir un score global de plus de 50 points et répondre à plusieurs conditions qui sont détaillées dans la section 2.4.

Elle se veut garantir au salarié ou candidat, client ou consommateur, actionnaire ou investisseur que l'entreprise certifiée respecte les plus hauts standards en terme de responsabilité sociétale des entreprises, progresse dans cette démarche, et ne pratique pas d'opération de greenwashing.

1.1. Quelle Vision / Raison d'être / Mission porte la certification ?

1.1.1 VISION

Nous pensons qu'une économie plus juste est possible, et qu'il est urgent d'agir ensemble.

AGIR en rendant accessible, à toute organisation, l'évaluation de son impact et en clarifiant ses marges de progrès.

ENSEMBLE car nous croyons que la nécessaire transformation ne peut s'opérer que dans la collaboration au sein des organisations et entre les organisations.

1.1.2 RAISON D'ETRE

Être un accélérateur de la transition écologique et sociale en engageant concrètement les organisations dans leur transformation.

1.1.3 MISSION

Par l'évaluation de l'impact et le dialogue avec les parties prenantes, coconstruire avec chaque organisation sa trajectoire durable et faciliter son implémentation.

1.2 Pourquoi devenir une Positive Company®

La certification **Positive Company®** regroupe les entreprises désireuses **d'être actrices d'une économie plus responsable, et d'agir ensemble**.

La crédibilité de la certification est fondée sur l'appropriation de cette démarche RSE par l'ensemble de l'écosystème de l'entreprise : salariés, clients, fournisseurs, actionnaires, investisseurs, etc.

Les principales raisons qui amènent les organisations à concourir sont les suivantes :

- L'envie de progresser en suivant un standard exigeant
- Suivre sa progression grâce à un outil fiable
- Répondre à des contraintes marché / nécessité d'obtenir une reconnaissance pour un ou plusieurs appels d'offres
- Attirer les talents et redonner du sens au travail
- Envoyer un message positif à son écosystème
- Se différencier de la concurrence autrement que par le prix
- Vouloir transformer son modèle d'affaires

1.3 Quelles sont les organisations concernées ?

Tout type d'organisation peut concourir à la certification. Les conditions minimales sont d'avoir **au moins un salarié, et plus de douze mois d'exercice et à minima dix clients**.

Sont donc concernées :

- les start-ups ;
- les TPE, PME, ETI,
- Les grands groupes ou leurs filiales ;
- les franchisés ;
- Les associations et ONG ;
- Les institutions publiques.

1.4 Comment définir le périmètre de la certification ?

Toutes les activités au sein d'une entité juridique sont concernées par l'audit.

Cependant, il est possible au sein d'un groupe de réduire le périmètre de l'audit à :

- Une ou plusieurs filiales
- Un pays ou un continent

Pour mieux définir le périmètre, il est nécessaire de réaliser au préalable au programme de certification une étude de périmètre en complétant le fichier Excel dédié.

Seules les équipes de **Positive Company®** se réservent le droit de valider le périmètre définitif de l'audit.

1.5 Comment sont définis les standards ?

Les standards sont fondés sur 5 thématiques inspirées des 7 piliers de l'ISO 26000 , de la GRI, et des Objectifs de Développement Durable des Nations Unis :

- L'activité et le modèle d'affaires,
- La gouvernance,
- Le développement du capital humain,
- L'impact environnemental,
- L'impact sociétal et territorial.

Ils sont tous équipondérés dans l'évaluation.

Les standards sont participatifs. Ils sont revus à la marge régulièrement, intégrant les propositions d'évolutions des utilisateurs une fois validés par **Positive Company®**.

Ces standards soutiennent une vision Européenne de la RSE, c'est-à-dire imposant des contraintes réglementaires fortes et impliquant une plus grande diversité de parties prenantes et un *reporting* soumis à vérification par un organisme tiers indépendant.

1.6 Quelle différence par rapport aux autres labels ?

Il existe 4 labels généralistes en France :

3 français :

- AFNOR
- LUCIE 26000
- **Positive Company®**

1 américain :

- B CORP

Toutes ces démarches sont crédibles et engagent les entreprises et organisations vers de l'amélioration continue et une meilleure maîtrise de leurs impacts.

Certaines démarches sont fondées sur une évaluation sur site (AFNOR), d'autres sur l'évaluation par un tiers (LUCIE), ou sur simple déclaration documentaire (B CORP).

Le positionnement de **Positive Company®** est d'embarquer le postulant sur un audit à 360° de sa RSE pour garantir à la fois l'authenticité de la démarche, et de questionner son écosystème sur le chemin à prendre pour plus de responsabilité.

2. COMMENT DEVENIR UNE POSITIVE COMPANY® ?

2.1. Quelles sont les principales étapes du parcours ?

Le parcours de reconnaissance nécessite dans un premier temps de compléter un audit en ligne et dans un deuxième temps (qui peut être concomitant au premier), d'interroger ses parties prenantes de manière anonyme.

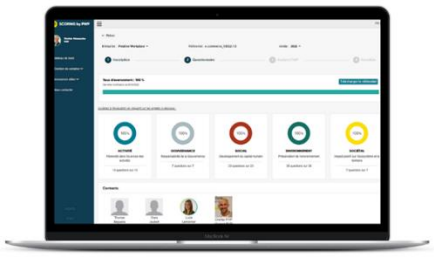

Etape 1
Analyse de l'entreprise via un référentiel en ligne

Etape 2
Enquêtes anonymes auprès des parties prenantes

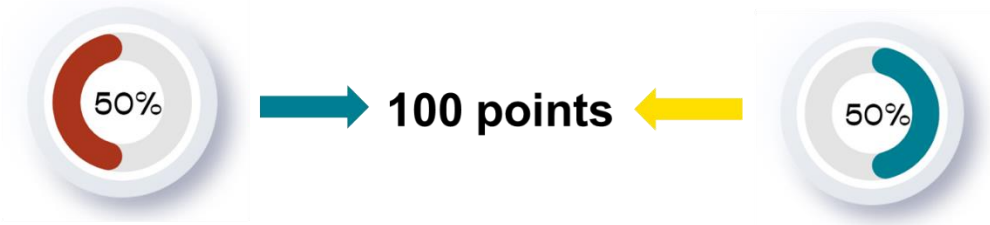

2.2. Combien de temps dure la démarche et quelles ressources doivent être mobilisées ?

La démarche prend en général 3 mois :

- 1 mois pour compléter l'audit en ligne
- 1 mois pour administrer les enquêtes
- 1 mois pour **Positive Company®** pour analyser les résultats et rédiger le rapport

Pour les entreprises ayant plusieurs activités, le temps de certification dépend du nombre de filiales et du niveau de consolidation des données.

Pour mener à bien le projet, le postulant devra y dédier en général 3 jours équivalent temps plein et bien souvent y dédier une équipe projet (Comité RSE, direction, RH, Communication, Marketing, Finance, Comptabilité, CSE…)

Il est fortement recommandé que la Direction soit impliquée dans cette démarche.

2.3. Comment la notation globale est-elle construite ?

Activité	Gouv	Social	Env.	Societ.
Note / 20	Note / 20	Note / 20	Note / 20	Note / 20

⇨ NOTE SUR 20 pour chaque thématique (équipondérée) soit sur 100 au total.

➔50% de la notation globale

/!\ La notation entreprise est valable 18 mois maximum.

Enquêtes Salariés	Enquêtes Clients	Enquêtes Fournisseurs	Enquêtes Autre 1	Enquêtes Autre 2
Note / 20	Note / 20	Note / 20	Note / 20	Note / 20

⇨ NOTE SUR 20 pour chaque population (équipondérée).

➔50% de la notation globale

/!\ La notation parties prenantes est valable jusqu'à 36 mois maximum.

2.4. Quelles sont les conditions de certification ?

À ce jour, la certification **Positive Company®** est la seule au monde a exiger des conditions de labellisation.

Nous considérons qu'elles sont fondamentales à la fois pour la crédibilité du label, et aussi vis-à-vis des parties prenantes de l'organisation (salariés, futurs salariés, investisseurs, actionnaires, client, consommateur…).

Il existe 3 principaux niveaux d'exigences pour obtenir la certification **Positive Company®**:

2.4.1. Des conditions de note minimale globale :

- < 50 / 100 : Non obtenu
- 50 à 59,9 / 100 : 1 étoile
- 60 à 69,9 / 100 : 2 étoiles
- ≥ 70 / 100 : 3 étoiles

2.4.2. Des conditions de note minimale par thématique :

- ≤ 4,99 / 20 sur chaque thématiques : Non obtenu
- ≥ 5 / 20 sur chaque thématique : 1 étoile
- ≥ 7 / 20 sur chaque thématique : 2 étoiles
- ≥ 10 / 20 sur chaque thématique : 3 étoiles

2.4.3. Des conditions de taux de retours aux enquêtes (voir taux minimum attendus en section 4.2)

Elles sont retranscrites dans le tableau ci-dessous :

1 étoile	– Obtenir une note générale supérieure à 50/100 – Avoir des notes supérieures à 5/20 sur chaque thématique du référentiel – Avoir atteint les taux de retours exigés pour les enquêtes – Avoir formalisé sa démarche RSE
2 étoiles	– Obtenir une note générale supérieure à 60/100 – Avoir des notes supérieures à 7/20 sur chaque thématique du référentiel – Avoir atteint les taux de retours exigés pour les enquêtes – Avoir réalisé un bilan des émissions de GES ou avoir inscrit la raison d'être dans les statuts de l'entreprise
3 étoiles	– Obtenir une note générale supérieure à 70/100

	– Avoir des notes supérieures à 10/20 sur chaque thématique du référentiel – Avoir atteint les taux de retours exigés pour les enquêtes – Avoir réalisé un bilan des émissions de GES – Avoir inscrit la raison d'être dans les statuts de l'entreprise

2.5. La notation peut-elle évoluer entre 2 audits ?

Aucune notation globale ne peut évoluer entre 2 audits.

L'évolution de la notation / obtention d'étoiles n'est applicable que lors des périodes de renouvellement.

2.6. En cas de non obtention de la certification

Si le postulant ne remplit pas les conditions nécessaires à l'obtention de la certification, il pourra repostuler dès qu'il le souhaite.

2.7. En cas de controverse

Le Client s'engage à délivrer lors du programme ou de toute autre prestation des informations justes, réelles et de bonne foi. De même qu'il s'engage à déclarer auprès de **Positive Company®** toute activité non intégrée dans le périmètre de la labellisation, et toute opération importante en cours ou à venir pouvant impacter l'analyse de l'entreprise (fusion, acquisition, cession, etc.). Toute fausse déclaration, document falsifié, écartement volontaire de contacts lors des enquêtes auprès des parties prenantes ou acte frauduleux, entrainera un arrêt immédiat du programme de certification **Positive Company®** et/ou une destitution du label, une exclusion du Collectif, indépendamment des poursuites judiciaires que l'organisme pourrait engager. Les activités de **Positive Company®** sont encadrées par un Comité Ethique et Stratégique. Celui-ci a tout pouvoir en cas de controverse publique pour invalider la remise du certificat et/ou destituer un Client de sa licence. Le Comité devra alors se réunir pour prendre acte et voter. Le Client sera averti 7 jours ouvrables avant que se tienne cette réunion et pourra remettre au Comité un dossier présentant ses arguments. La décision lui sera communiquée par recommandé sous 48h. En cas de destitution, le Client aura 30 jours à réception de la décision pour supprimer de tous ses supports le logo.

2.8. Combien de temps est valable la certification ?

Une fois certifié, le Client se voit décerner un certificat de labellisation **valable 18 mois maximum**. Il se doit de renouveler l'audit **entre 12 et 18 mois au plus tard** après la date de première obtention, pour une validité de 18 mois supplémentaires.

Une révision du périmètre est à prévoir (évolution effectif, acquisition, vente...) et potentiellement une adaptation du tarif du renouvellement (à la hausse ou à la baisse en fonction de la variation des effectifs).

Il peut par la suite poursuivre son évaluation au même rythme les années suivantes, mais un audit complet (interrogeant les parties prenantes) est nécessaire tous les 3 ans. La certification étant toujours valable sur des périodes de 18 mois maximum.

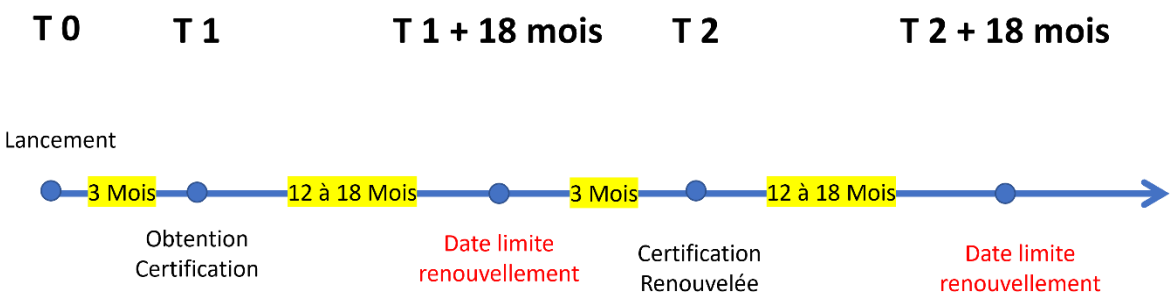

2.9. Que se passe-t-il si une entreprise ne respecte pas les délais de renouvellement ?

Par défaut, l'entreprise a jusqu'à 18 mois après obtention de la certification pour relancer un audit. Si ce délai est dépassé, l'entreprise ne pourra plus bénéficier de la marque et devra s'acquitter de frais de dépassement se calculant sur la formule suivante :

Formule de calcul des pénalités = Budget renouvellement x 2 % de frais par mois de dépassement.

2.10. Combien coûte le programme de reconnaissance ?

Les tarifs de la démarche sont forfaitaires et disponibles sur le site Internet de **Positive Company®**, sur la page suivante.

Le budget à associer à la démarche démarre à 1 188 € HT pour une TPE de moins de 5 salariés et peut dépasser les 24 000 € HT pour une grande entreprise.

Les tarifs sont fonctions du nombre de collaborateurs et revus annuellement.

Sont considérés comme « collaborateurs » :

- Les salariés,
- Les stagiaires et alternants,
- Les sociétaires,
- Les consultants externes à temps plein,
- Les freelances qui passent plus de 50% de leur temps actif pour l'organisation,
- Les intérimaires.

2.11. Quelles sont les prestations incluses dans le programme ?

Une fois le devis signé, voici les prestations incluses dans le programme de reconnaissance **Positive Company® :**

- L'accès au référentiel d'audit en ligne,
- L'accès aux enquêtes anonymes en français intégrant le logo de l'entreprise,
- La gestion de projet sur la base de 3 RDV :
    - Une réunion de kick-off,
    - Un point de suivi à mi-parcours,
    - Une réunion de restitution.
- Jusqu'à 5 mails de *reporting* du taux d'avancement de réponses aux enquêtes,

- La notation du postulant et le rapport d'audit
- La communication associée (post Linkedin) et l'accès au kit de communication
- Un point de suivi tous les 6 mois sur le temps contractuel

2.12. Quelles sont les options non incluses dans le programme ?

Complément au programme de reconnaissance

Toute réunion de lancement ou restitution complémentaire	250 €
La réalisation d'un benchmark sectoriel des bonnes pratiques RSE	A partir de 1 500 €
Un questionnaire partie prenante supplémentaire	350 €
Un collecteur supplémentaire et analyse : permet de scinder les résultats d'une même partie prenante (ex : salariés du site français et salariés du site étranger)	250 €
La personnalisation d'un questionnaire partie prenante avec le nom de l'entreprise (n'inclus pas les traductions)	125 €
L'ajout d'une question fermée dans un questionnaire partie prenante et analyse	100 €
L'ajout d'une question ouverte dans un questionnaire partie prenante et analyse dans la limite de 500 réponses au questionnaire	250 €
La traduction d'un questionnaire parties prenantes dans une nouvelle langue	250 €

Animations d'ateliers RSE et rédaction de chartes

Animation d'une Fresque du climat / numérique (2-3h par groupe de 10 pers.) Animation d'un Atelier 2 tonnes (2-3h par groupe de 10 pers.)	1 500 € 1500 €
Animation d'un atelier bureaux/usines responsables (2h par groupe de 10 pers.)	1 500 €
Conférence numérique responsable (1h + Q/R – visio jusqu'à 500 pers.)	1 500 €
Rédaction d'une charte éthique des affaires (réunion de cadrage 1h)	750 €
Rédaction d'une charte achats responsable (réunion de cadrage 1h)	1 000 €
Réalisation d'une matrice de matérialité	Sur devis
Rédaction de la page RSE du site internet / slide (réunion de cadrage 1h)	1 500 €
Relecture critique des engagements RSE	500 €

3. FOCUS SUR L'ETAPE 1 : COMMENT COMPLÉTER L'AUDIT ENTREPRISE ?

3.1. Que contient l'audit entreprise et comment est-il décliné ?

Les standards sont fondés sur les 5 thématiques ci-dessous et abordent (de manière non exhaustive) les sujets suivants :

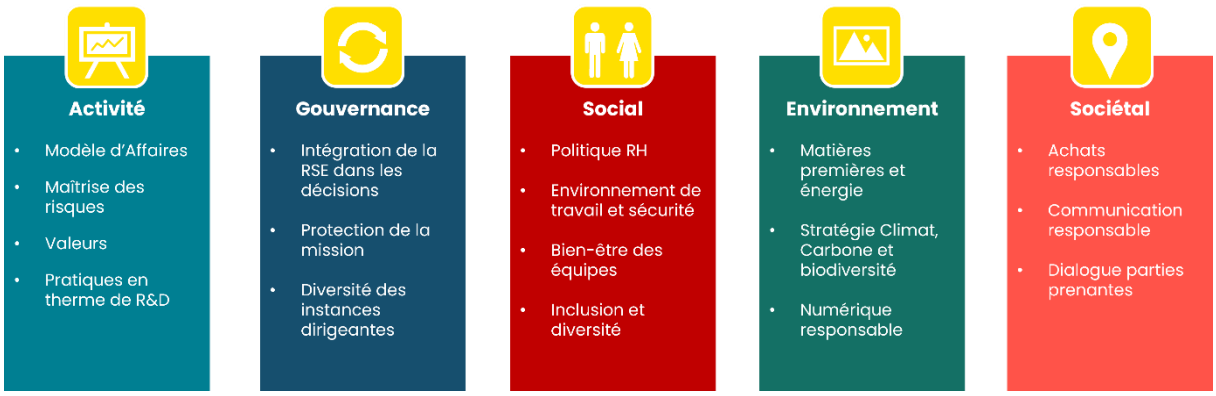

Sur la base des 5 thématiques analysées dans l'audit, il existe 4 déclinaisons des standards **Positive Company®** adaptées à la taille et aux moyens des entreprises :

3 dédiés aux entreprises commerciales :

- 1 à 49 salariés : 173 questions
- 50 à 499 salariés : 200 questions
- Plus de 500 salariés : 231 questions

1 dédié aux organisations (Association, ONG, Services publics…) :179 questions

3.2. Quels types de documents justificatifs sont attendus ?

Afin de garantir une évaluation au plus proche du niveau de maturité RSE de l'entreprise, il est impératif pour le postulant de justifier au mieux ses réponses sur la plateforme d'audit et si applicable de les commenter dans l'espace dédié sur l'outil.

L'outil en ligne permet de recueillir tout type de document (Excel, PPT, Photo, PDF…)

Tout document litigieux sera par défaut rejeté.

Exemples de documents rejetés :

- Documents illisibles
- Documents trop anciens
- Documents qui ne sont pas à la charte du postulant

Un RDV de relecture de l'audit est prévu à mi-parcours du programme de reconnaissance afin de vérifier avec **Positive Company®** les documents manquants ou non conformes.

4. FOCUS SUR L'ÉTAPE 2 : ADMINISTRATION DES ENQUÊTES

4.1. Quelles sont les parties prenantes qui doivent être consultées ?

Par défaut, le tableau ci-dessous précise, en fonction de la taille de la structure du postulant, les parties prenantes qui doivent être consultées dans le cadre de la certification :

Nombre collaborateurs	Salariés	Clients	Fournisseurs	AUTRE (à déf.)
1 – 10	NON (option)	OUI	NON (option)	NON (option)
11 – 100	OUI	OUI	NON (option)	NON (option)
100 – 500	OUI	OUI	OUI	NON
> 500 **	OUI	OUI	OUI	OUI

*** Pour la partie prenante « salariés », à la différence des autres parties prenantes, la totalité des contacts doivent être interrogés.*

Il est possible d'interroger plus de parties prenantes (option) que dans le tableau précédent, mais le résultat des enquêtes n'entrera pas dans le calcul de l'évaluation finale.

/!\ Un minimum **de 10 contacts doit être interrogé** pour garantir l'anonymat, ainsi qu'une représentativité des réponses.

Au-delà de 500 contacts, appliquer la formuler d'échantillonnage suivante :

$$n = \frac{t_p^2 * P(1-P) * N}{t_p^2 * P(1-P) + (N-1) * y^2}$$

n : taille de l'échantillon
N : taille de la population cible (nombre de ménages, d'usagers, etc.), réelle ou estimée.
P : proportion attendue d'une réponse de la population ou proportion réelle. Si l'enquête ne porte que sur un seul critère (l'équipement en toilettes) et qu'une étude a déjà été menée sur le sujet, proposant un résultat chiffré (40 % d'équipement en toilettes par exemple), la proportion est donnée par le résultat précédemment obtenu (0,4 dans cet exemple), ou par le résultat attendu. Dans le cas d'une étude multicritère ou lorsque aucune autre étude n'a été réalisée, ce qui est fréquent dans le domaine de l'assainissement, elle peut être fixée à 0,5 par défaut, ce qui permet d'avoir le plus grand échantillon possible.
tp : intervalle de confiance d'échantillonnage. Le tableau n° 1 donne les valeurs de tp associées aux intervalles de confiance.
y : marge d'erreur d'échantillonnage.

4.2. Quel taux minimal de retour des enquêtes est attendu ?

Nombres de contacts	10 à 50	50 à 100	100 à 500	500 à 1000	+1000	+10 000
Salariés	80%	70%	60%	51%	41%	30%
Client B to C	20%	15%	10%	4%	2%	1%
Clients B to B	30%	20%	15%	5%	2%	1%
Fournisseurs	30%	20%	15%	5%	3%	1,5%

En cas de non atteinte des taux minimum, le dossier sera porté à notre comité Ethique pour approbation ou non de la certification.

Au-delà du taux de retour, il est attendu un nombre minimum de retours. Pour les « clients », nous pouvons considérer qu'un nombre de 100 réponses aux enquêtes est représentatif.

4.3. Que se passe-t-il si le taux minimal n'est pas atteint ?

Dans le cadre d'un premier audit, il est nécessaire d'atteindre le taux minimal de retours aux enquêtes, faute de quoi l'entreprise ne pourra obtenir la certification.

Dans le cadre d'un renouvellement, la non obtention du taux de retour minimum n'est pas pénalisante dans la reconduction de la licence. Toutefois la note de satisfaction associée à la partie prenante concernée ne pourra pas être prise en compte dans l'évolution de l'évaluation générale de l'entreprise.

4.4. Est-il possible de modifier le contenu des enquêtes ainsi que leurs langues ?

Les enquêtes **Positive Company®** sont standardisées afin de permettre un traitement automatique des réponses et garantir une notation équivalente d'un postulant à un autre.

Il n'est donc par défaut pas possible de modifier les thématiques abordées par les questions des enquêtes.

Toutefois, faisant l'objet d'un devis préalable, il est possible d'ajouter en fin d'enquête jusqu'à 3 questions supplémentaires, qui n'interfèreront en rien dans la notation finale.

Les enquêtes sont disponibles par défaut en 5 langues (Français, Anglais, Espagnol, Néerlandais, Arabe). Il est possible de commander une traduction dans une nouvelle langue. Dans ce contexte, les coûts associés à cette traduction sont partagés entre le postulant et **Positive Company®** (voir section 2.12)

4.5. Comment l'anonymat des enquêtes est-il garanti ?

Les collecteurs (liens) des enquêtes sont générés par **Positive Company®** via la plateforme SurveyMonkey. Aucun fichier de contact n'est transmis par le postulant à l'organisme certificateur.
Lors de la remise des résultats des enquêtes, **Positive Company®** garanti l'anonymat et vérifie qu'aucune population ne puisse être identifiée.

Aucun traçage d'IP n'est effectué.

Tout résultat qui le permettrait serait rendu inexploitable par les équipes de **Positive Company®**.

4.6. Comment être sûr que le postulant n'écarte pas de contact dans la diffusion des enquêtes ?

Contractuellement, il est précisé dans les conditions générales de vente qu'il est formellement interdit d'écarter tout contact dans le cadre des enquêtes. Une entrave à cette règle enclencherait immédiatement un arrêt du programme ou une suspension de la certification.

Toute personne souhaitant témoigner pourrait joindre l'organisme à cette adresse : contact@positive-company.eu

4.7. Comment les réponses des enquêtes sont-elles pondérées et transformées en taux de satisfaction ?

La pondération des réponses aux enquêtes est la suivante :

ÉCHELLE DE LIKERT	PONDÉRATION
Tout à fait d'accord	**5**
Plutôt d'accord	**2,5**
Ni d'accord, ni pas d'accord	**1,25**
Plutôt pas d'accord	**0,75**
Pas du tout d'accord	**0**
Ne sais pas / non concerné	**Retranché du total**

La formule permettant de traduire la pondération des réponses en pourcentage de satisfaction qui apparait dans les rapports est la suivante :

$$\%\ de\ satisfaction = \frac{Nb\ de\ "Tout\ à\ fait\ d'accord" + Nb\ de\ "Plutôt\ d'accord"}{Nb\ de\ réponses\ - Nb\ de\ "Ne\ sait\ pas/pas\ concerné"} \times 100$$

5. UNE FOIS CERTIFIÉ, QUELLE SUITE ?

5.1. Quel suivi est assuré par Positive Company® ?

L'organisme assure un point semestriel de 30 minutes avec l'ensemble des entreprises certifiées. L'objectif de ce point est :

- de suivre l'avancement des chantiers en cours
- d'identifier des chantiers en commun avec la communauté,
- de réaliser des actions de communication ensemble,
- et de préparer le renouvellement.

Des partenariats avec des consultant.es qualifié.es ont été réalisés pour les clients désireux d'un suivi plus rapproché.

5.2. Comment la communauté est-elle animée ?

Multiples rencontres physiques ou à distance sont prévues tout au long de l'année.

Un café à distance (ou en présentiel) est animé tous les mois pour accueillir les nouveaux membres.

Des webinaires sont organisés tous les mois sur des thématiques RSE, souvent en collaboration avec des entreprises certifiées.

Tous les ans sont organisés les Positive Meet-up en région (Rennes, Lyon, Lille, Bordeaux, Marseille, Tunis …)

Un bel événement annuel est organisé sur Paris en mars, permettant de récompenser les meilleures initiatives de la communauté lors d'Awards médiatisés.

Il est aussi possible de participer à Produrable en intégrant le village **Positive Company®** ou en animant des ateliers ensemble.

Un groupe Whatsapp est accessible à l'ensemble de notre écosystème afin d'échanger au quotidien sur des sujets RSE et de favoriser le partage.

5.3. Que se passe-t-il si une entreprise ne souhaite plus renouveler sa certification ?

L'entreprise peut par simple email à son interlocuteur **Positive Company®** habituel émettre son souhait d'arrêter le process. Toutefois, si le devis initial signé prévoyait un renouvellement non exécuté, un forfait minimum de 20% du budget du renouvellement sera exigé.

Le Client devra alors retirer le logo et la marque Positive Company® de l'intégralité de ses supports.

5.4. Conditions d'utilisation du logo et de la marque

L'organisme Positive Company est détentrice de la marque Positive Company® sous le numéro d'enregistrement 4943452 à l'INPI.

Le Client s'engage à limiter à l'apposition du logo uniquement sur ses communiqués de presse, plaquettes de présentation et affiches, sites Internet, offres d'emploi, et plus généralement tous supports de communication, matériel ou immatériel, à la condition expresse que le support ne constitue pas directement un produit commercial proposé à la vente ou un service rémunéré.

Le Partenaire reconnait que tous les droits, titres et intérêts relatifs aux logos Positive Company® sont et demeurent la propriété exclusive de Positive Company®.

Le présent droit d'utilisation est consenti à titre gratuit pendant la durée contractuelle. Toutefois, Positive Company® se réserve la possibilité de suspendre ce droit d'utilisation de plein droit en cas de défaut d'utilisation par le Client.

La présente licence est consentie au Client à titre strictement personnel. En conséquence, le Client s'interdit de transférer à un tiers ou d'autres filiales du groupe tout ou partie des droits et obligations résultant des présentes. En cas de fusion, absorption, acquisition, cession, transfert d'activités à une société, changement de contrôle direct ou indirect du Client (la notion de contrôle étant appréciée selon les dispositions de l'article L.233-3 du Code de commerce), le maintien du droit d'utilisation concédé sera soumis à l'accord de Positive Company®, et qui pourra être refusé au vu de la modification de la nature du Client.